



**Réseau-DESC - Réseau international
pour les droits économiques, sociaux et culturels**

Document de Gouvernance

Sommaire

A) Cadre de référence du Réseau-DESC	3
1. Mission, objectifs et principes	3
2. Structure	4
B) Bureau du Réseau-DESC	5
1. Rôles et responsabilités	5
2. Composition du Bureau	5
3. Durée des mandats	6
4. Procédures de vote pour les élections	6
5. Procédures de prises de décisions pour le Bureau	6
6. Démissions et remplacement des membres du Bureau	7
7. Dissolution du Bureau ou destitution de membres individuels du Bureau	7
C) Adhésion	8
1. Critères d'adhésion	8
2. Catégories de membres	8
3. Droits des membres	9
4. Responsabilités des membres	10
5. Procédure à suivre pour devenir membre du Réseau-DESC	10
D) Secrétariat	11
1. Rôles et responsabilités	11
2. Structure	12
3. Taille et procédure d'embauche du personnel	12
4. Système permanent ou de rotation	13
E) Représentation régionale du Réseau	13
F) Le rôle des Groupes de travail au sein du Réseau-DESC	13
G) Le rôle des mouvements sociaux et des organisations de la base au sein du Réseau-DESC	13
H) Procédure d'action collective	14
I) Modifications dans la proposition et la structure de gouvernance	14

A) Cadre de référence du Réseau-DESC

1. Mission, objectifs et principes

Le Réseau-DESC aspire à remplir la **mission** suivante :

Les droits économiques, sociaux et culturels concernent les aspects essentiels d'une existence digne et libre, à savoir entre autres le travail, la santé, l'éducation, l'alimentation et le logement. Les gens à travers le monde partagent la lutte visant à faire de ces droits humains une réalité pour eux-mêmes, leur famille, leur communauté et leur nation.

Le Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC) est une coalition d'organisations, mouvements et individus à travers le monde œuvrant dans le but de parvenir à une véritable justice économique et sociale à travers la mise en œuvre des droits humains. Le Réseau-DESC a pour objectif le renforcement des droits humains dans tous les domaines en mettant l'accent plus particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, de poursuivre le développement d'outils permettant d'œuvrer pour leur promotion, leur protection et leur réalisation. En soutenant la conduite d'actions communes, en promouvant les échanges et en construisant la solidarité à travers le monde, le Réseau aspire à la mise en place d'un mouvement mondial avec pour but de faire du respect des droits humains et de la justice sociale une réalité.

Le Réseau-DESC aspire à promouvoir et à faire avancer les droits économiques, sociaux et culturels à travers le monde, et ce moyennant les **objectifs** suivants :

- Développer une structure souple et décentralisée de soutien qui permette à des organisations des différentes parties du monde poursuivant des intérêts communs en matière de droits humains et de justice sociale de travailler ensemble. Le moyen choisi en priorité pour atteindre cet objectif est la mise en place de Groupes de travail qui permettent aux différentes organisations de partager stratégies et approches ainsi que d'initier des projets et actions en commun en vue de la promotion et de la défense des droits économiques, sociaux et culturels.
- De renforcer les capacités des groupes, organisations et militants ainsi que des autres acteurs, parmi lesquels figurent notamment mais pas exclusivement les femmes, les groupes marginalisés, les mouvements sociaux et de la base, dans leur utilisation des droits humains en tant qu'instrument qui leur permette de consolider leur action.
- D'établir des liens directs entre les groupes de différentes régions du monde pour le renforcement et le soutien mutuel dans les actions mises en œuvre et de créer les capacités de concevoir des moyens dynamiques pour une action commune, que ce soit par l'échange d'informations, la coordination des actions, l'élaboration

- d'agendas communs ou de stratégies communes, la création de nouveaux outils et le ralliement à des initiatives nationales et internationales de défense des droits.
- De définir les domaines d'action concernés par les DESC et de contribuer à l'émergence d'une voix collective sur les thèmes importants abordés à travers le monde en matière de DESC.

Le Réseau-DESC entend parvenir à ces objectifs sur la base des **principes** suivants :

- Le Réseau-DESC considère que tous les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants et s'engage à promouvoir l'avancement de tous les droits humains en mettant plus particulièrement l'accent sur les question de DESC.
- Le Réseau-DESC est attaché à la diversité et aspire à une identité mondiale, multilingue et favorisant la participation de toutes et de tous. Il aspire à promouvoir la participation des femmes et des groupes marginalisés, des mouvements sociaux, de la base, des mouvements oeuvrant pour la justice sociale ainsi que des individus et intellectuels engagés dans la défense des DESC.
- Les activités du Réseau doivent s'appuyer sur le vécu des gens affectés par les violations des DESC, et ce à tous les niveaux du Réseau. L'objectif du Réseau est par conséquent d'assurer la participation de mouvements sociaux, d'organisations de la base et d'autres groupes et individus directement affectés par les violations des DESC et l'injustice sociale.
- Le Réseau-DESC tient à mettre l'accent sur le contenu et l'action concrète, ce qui doit se faire en priorité à travers les instances que sont les Groupes de travail thématiques.
- Le Réseau-DESC est ouvert à la participation directe des organisations et individus à ses travaux et actions.
- Le Réseau-DESC vise le consensus dans la prise de décision et respecte l'autonomie des positions des Participant/es pris/ses individuellement..

2. Structure

La structure du Réseau-DESC se compose de la façon suivante :

- a) Un ensemble de membres qui constituent l'Assemblée générale du Réseau
- b) Un Bureau, soit une instance de gouvernance pluraliste élue par les membres du Réseau
- c) Des Groupes de travail thématiques et sectoriels
- d) Un Secrétariat

B) Bureau du Réseau-DESC

1. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités du Bureau du Réseau-DESC seront les suivantes :

- a) Assurer la construction du Réseau, à la fois en promouvant l'étendue de son action et en procurant le leadership requis pour répondre aux événements ;
- b) Faciliter la conduite des activités et superviser la mise en œuvre de l'agenda du Réseau ;
- c) Assurer la conformité du fonctionnement du Réseau avec ses objectifs et ses principes, à savoir notamment un fonctionnement excluant toute discrimination et assurant, au sein du Réseau, un rôle de premier plan aux femmes, aux groupes marginalisés et à celles et ceux affecté/es par les violations des DESC ;
- d) Assurer le fonctionnement efficace du Secrétariat, y compris par la création de nouveaux postes ;
- e) Organiser la collecte de fonds pour le Réseau en coordination avec le Secrétariat et les Groupes de travail, et définir une stratégie financière pour le Réseau ;
- f) Revoir et approuver le rapport annuel du Réseau ;
- g) Superviser les aspects financiers du Réseau, y compris à travers l'approbation et le contrôle de l'emploi des budgets annuels du Réseau ;
- h) Approuver les projets et les programmes de travail adoptés par le Réseau ;
- i) Assurer la représentation du Réseau ;
- j) Participer aux réunions et aux conférences téléphoniques convoquées par le Bureau et nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions ;
- k) Participer à au moins un Groupe de travail du Réseau ;
- l) Nommer le/la Directeur/trice du Réseau ;
- m) Toutes autres fonctions et responsabilités assignées par l'Assemblée générale.

2. Composition du Bureau

Le Bureau du Réseau-DESC sera composé de membres ayant fait la preuve de leur capacité à assurer un rôle de leaders et à orienter le Réseau, des membres élu/es au titre de leurs compétences personnelles et indépendamment de leur appartenance à toute organisation. La composition du Bureau respectera l'équilibre géographique et entre les sexes et inclura les mouvements sociaux et/ou les organisations de la base.

Le Bureau sera spécifiquement composé de 7 membres provenant de 6 régions différentes : 1 d'Amérique latine et des Caraïbes ; 2 d'Asie, du Pacifique Sud, d'Australie et de Nouvelle Zélande ; 1 d'Afrique sub-saharienne ; 1 d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ; 1 des Etats-Unis et du Canada ; 1 d'Europe. Les membres du Bureau ne représenteront pas de région, de mouvement ou d'organisation spécifiques ; elles ou ils seront élu/es et serviront au titre de leurs compétences individuelles et contribuent à

l'équilibre entre les sexes, à la diversité régionale et des perspectives de travail. Le Bureau comprendra également des membres issus de mouvements sociaux ou d'organisations de la base. Ces membres n'agiront pas en tant que représentants des mouvements sociaux dont ils sont issus mais favoriseront la prise en compte des problèmes et des perspectives des mouvements et organisations de la base dans les discussions et les décisions du Bureau.

3. Durée des mandats

Les membres du Bureau seront élu/es pour un mandat de 3 ans avec la possibilité de se présenter pour un mandat supplémentaire. Par soucis de continuité, certains membres du Bureau dont le premier mandat arrive à échéance devraient être encouragé/es à se présenter une nouvelle fois et les membres votant prié/es de garder ce soucis de continuité à l'esprit.

4. Procédures de vote pour les élections

Nominations : Préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, la nomination des candidats au Bureau devrait être sollicitée par e-mail, courrier postal et fax. La procédure des nominations demeurera ouverte au début de la conférence et jusqu'à une échéance qui aura été établie et permettra de disposer du temps nécessaire pour la mise en place du scrutin. En guise de solution alternative, si aucune Assemblée générale n'est prévue durant la période où le scrutin est requis, la totalité de la procédure des nominations sera conduite par e-mail, par la poste ou par fax auprès de l'ensemble des membres du Réseau.

Elections : La réunion de l'Assemblée générale marquera le commencement de la procédure de scrutin. Le scrutin se tiendra au cours de l'Assemblée générale et sera maintenu ouvert pour une période d'un mois après l'Assemblée afin de permettre à celles et ceux qui n'ont pu participer à la réunion de se prononcer par e-mail, courrier postal ou fax. Si aucune Assemblée générale n'est prévue durant la période où le scrutin est requis, la totalité de la procédure de vote sera conduite par e-mail, par la poste ou par fax auprès de l'ensemble des membres du Réseau.

Eligibilité : Seules les organisations membres du Réseau-DESC seront autorisées à voter, et le vote sera limité à une voix par organisation membre. Les membres habilité/es à voter seront autorisé/es à le faire pour la totalité du scrutin et pour des candidats en provenance de toutes les régions.

5. Procédures de prises de décisions pour le Bureau

Quorum : Un quorum des 2/3 des membres du Bureau sera requis pour le vote. Pour un Bureau de 7 membres, le quorum est de 5 membres.

Méthode de prise de décision : Le Consensus est la méthode privilégiée pour la prise des décisions par le Bureau. Le Bureau recherchera le consensus des membres présent pour toute prise de décision. En l'absence de consensus, la majorité simple (51%) des membres présents suffira pour l'adoption d'une décision.

Les décisions concernant des questions d'importance majeure pour le Réseau seront présentées aux membres n'ayant pu être présents afin qu'ils puissent formuler, *a posteriori*, leurs objections ou suggestions. Les questions d'une importance vitale pour le Réseau nécessitant des contributions supplémentaires seront également partagées avec l'ensemble des membres du Réseau par e-mail pour un certain temps en vue de recueillir leurs commentaires avant qu'une décision soit prise.

6. Démissions et remplacement des membres du Bureau

En cas de vacance de l'un des sièges du Bureau au cours des deux premières années du mandat, celui-ci revient à la personne non élue de la même région que le membre démissionnaire ayant obtenu, lors de la précédente élection, le nombre de voix le plus élevé, l'équilibre entre les sexes et en termes de représentation des mouvements sociaux devant être assuré dans la mesure du possible. Le/la membre du Bureau assurant le remplacement est habilité/e à se présenter pour un mandat supplémentaire. Si la personne non élue ayant obtenu le nombre le plus élevé de voix refuse de siéger, le siège est attribué à la personne non élue ayant obtenu le score immédiatement inférieur. Si ce n'est le cas d'aucun membre du Réseau, alors le siège demeure vacant. Le Bureau doit s'efforcer de maintenir au moins 4 des 7 sièges occupés.

Les membres du Bureau ne peuvent pas envoyer de suppléant pour les représenter ou les remplacer pour quelque fonction de membre du Bureau que ce soit (réunions, conférences téléphoniques, décisions, etc.).

7. Dissolution du Bureau ou destitution de membres individuels du Bureau

Un membre du Bureau peut être destitué pour faute grave de comportement, telle que l'utilisation malhonnête de fonds, un conflit d'intérêt, un absentéisme persistant aux réunions sans excuse valable, l'incapacité à assumer ses fonctions, une conduite susceptible de porter atteinte à la réputation du Réseau et un encouragement au racisme ou d'autres prises de position en contradiction directe avec les missions et principes du Réseau.

Soit un membre du Bureau soit 30 organisations membres sont habilités à présenter une plainte par écrit réclamant la destitution d'un/e membre du Bureau et détaillant les motifs de la demande de destitution. Le/la membre du Bureau à l'encontre duquel/de laquelle la plainte est présentée devra recevoir un exemplaire de la plainte et bénéficier d'un délai de 21 jours pour répondre au Bureau concernant les allégations portées contre lui/elle. Le Bureau désignera alors deux membres afin d'enquêter sur les motifs de la plainte et d'en rendre compte au Bureau dans son intégralité. Si le Bureau conclut par une majorité des

2/3 (sur la base d'un quorum de 100% de l'effectif du Bureau, à l'exception du membre faisant l'objet de l'enquête) à la validité de la demande de destitution, le Bureau diffusera la plainte à l'ensemble des membres du Réseau pour une période de 14 jours de commentaires. Sur la base de l'enquête initiale et des commentaires recueillis, le Bureau pourra alors décider à la majorité des 2/3 (sur la base d'un quorum de 100% de l'effectif du Bureau, à l'exception du membre faisant l'objet de l'enquête) de communiquer la proposition de destitution du membre du Bureau à l'ensemble des membres du Réseau pour un vote final. La proposition devra être acceptée par 51% des suffrages exprimés avec un quorum requis de 2/3 des membres de l'Assemblée générale.

30 organisations membres peuvent également en appeler à une résolution en vue de la dissolution de l'intégralité du Bureau. Le Bureau aura 21 jours pour répondre à la résolution à l'ensemble des membres du Réseau, à l'issue desquels la résolution sera diffusée pour un vote par l'ensemble des membres par e-mail. La proposition devra être acceptée à la majorité de 51% des votes exprimés avec un quorum requis de 2/3 des membres de l'Assemblée générale.

C) Adhésion

L'Assemblée générale constitue l'ultime instance de prise de décision du Réseau. L'Assemblée générale sera constituée par les membres du Réseau conformément aux critères et à la procédure présentés ci-dessous :

1. Critères d'adhésion

- a) indépendance vis-à-vis de toute instance gouvernementale ;
- b) adhésion et attachement aux principes et aux objectifs du Réseau ainsi qu'aux responsabilités des membres ;
- c) engagement actif dans la promotion, la défense et l'action pour les droits économiques, sociaux et culturels ;
- d) pour adhérer en tant qu'organisation, l'organisation concernée doit avoir été constituée afin de représenter la société civile pour le bien public ;
- e) statut correspondant aux critères de l'une des catégories de membres définies (voir section 2).

2. Catégories de membres

Il existe trois catégories de membres :

- a) Organisation membre

Cette catégorie comprend les mouvements et organisations répondant aux critères d'adhésion, parmi lesquels les organisations non gouvernementales, les mouvements sociaux et les organisations de la base. Les types d'organisations suivants ne seront pas considérés comme entrant dans cette catégorie :

- Organisations gouvernementales et inter-gouvernementales
- Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits humains
- Institutions financières internationales
- Organismes de financement
- Organes de presse
- Organisations à but lucratif, parmi lesquelles les entreprises

b) Membres individuels

Cette catégorie comprendra les individus remplissant les critères d'adhésion et qui ne sont pas habilités à participer au Réseau à travers l'organisation dont ils sont membres. Cette catégorie comprendra les individus tels que militant/es, travailleuses et travailleurs ou expert/es des droits humains, ainsi que les universitaires.

Si une organisation est membre du Réseau, les membres individuels de cette organisation ne peuvent prétendre à un statut de membres individuels du Réseau. Si un individu est membre d'une organisation non affiliée au Réseau, alors cet individu peut participer en tant que membre individuel du Réseau – à condition toutefois qu'il remplisse les autres critères d'adhésion. De plus, lorsqu'une organisation rejoint le Réseau, si des membres de cette organisation ont le statut de membres individuels du Réseau, ils perdront leur statut de membre individuel au profit de l'organisation qui obtiendra celui d'organisation membre du Réseau.

c) Observateurs

Le statut d'observateur est réservé aux institutions ne pouvant adhérer en tant qu'organisations membres. Les observateurs jouissent de droits de participation limités. Les candidats au statut d'observateur doivent remplir les critères d'adhésion, leur demande sera examinée au cas par cas.

3. Droits des membres

Les organisations membres jouiront des droits suivants :

- i) Droit de vote sur l'ensemble des questions traitées en Assemblée générale, parmi lesquelles :
 - Election des membres du Bureau et destitution de l'ensemble des membres du Bureau à travers une procédure de révocation
 - Définition de la position politique du Réseau sur une question ou une campagne
- ii) Droit d'être candidat à une fonction du Bureau et de servir au sein du Bureau

- iii)** Droit de présenter des propositions concernant des projets spécifiques pour le Réseau et les Groupes de travail
- iv)** Droit de participer aux Groupes de travail, incluant le droit de voter concernant les activités et les décisions du Groupe de travail, le droit de participer à d'autres activités et à d'autres structures du Réseau
- v)** Droit de participer aux réunions de l'Assemblée générale
- vi)** Droit d'accéder à l'information procurée à travers et/ou par le Réseau

Les membres individuels jouiront des droits (iii) à (vi) exposés ci-dessus, la modification suivante devant être apportée au point (iv) :

- iv)** Droit de participer aux Groupes de travail, incluant le droit de voter concernant les activités et les décisions du Groupe de travail

Les observateurs ne jouissent d'aucun droit de vote. Mais ils jouissent des droits modifiés suivants :

- iv)** Droit de requérir leur participation en tant qu'observateurs au sein du Groupe de travail, sujet à l'approbation des membres du Groupe de travail, et droit de participer aux activités et aux structures auxquelles les membres du Réseau en général ont accès, à l'exception des sessions non autorisées aux observateurs qui pourraient être convoquées au cours de ces activités et dans le cadre de ces structures.
- v)** Droit de participer en tant qu'observateur aux réunions de l'Assemblée générale, à l'exception des sessions non autorisées aux observateurs qui pourraient être convoquées durant la réunion de l'Assemblée.
- vi)** Droit d'accéder à l'information du serveur de liste général procurée à travers et/ou par le Réseau.

4. Responsabilités des membres

- a) Adhésion aux principes et aux objectifs du Réseau
- b) Engagement à partager et à échanger l'information utile à la mission du Réseau (c'est à dire l'information susceptible de faciliter la création de partenariats, l'échange de stratégies pour la défense et la promotion des DESC, l'information sur les projets, etc.)
- c) Engagement actif au sein du Réseau (exercice des droits de vote, participation aux réunions, participation active aux projets des Groupes de travail, réponse aux demandes, etc.).

5. Procédure à suivre pour devenir membre du Réseau-DESC

Toute organisation et tout individu désirant rejoindre le Réseau doit remplir un formulaire de demande d'adhésion (information de base) et apporter sa signature à une déclaration reprenant les principes du Réseau (engagement basé sur l'ordre de mission et les

principes du Réseau-DESC). Le formulaire et la déclaration signée seront soumis au Secrétariat pour vérification par le Bureau que les critères d'adhésion sont remplis.

Une période de notification de deux mois suivra la vérification par le Bureau, durant laquelle les noms des organisations ou individus candidats à leur adhésion au Réseau seront communiqués aux membres du Réseau. A la fin de cette période, si aucune objection, question, etc., n'ont été adressées, alors les organisations ou individus en question deviendront membres du Réseau. Cette période de notification ne concerne pas les organisations et individus ayant participé à la Conférence inaugurale du Réseau-DESC (Chiang Mai, Thaïlande, juin 2003).

Les membres du Réseau peuvent proposer, par écrit, la résiliation du statut de membre d'une organisation ou d'un individu si ce membre contrevient aux principes du Réseau. La demande de résiliation sera soumise au Secrétariat, qui l'examinera et l'évaluera puis la soumettra au Bureau. Afin d'assurer le respect d'une procédure en bonne et due forme, la demande sera communiquée à l'organisation ou l'individu faisant l'objet de la demande, et un délai de 21 jours sera octroyé à l'organisation ou l'individu en question pour répondre. Le Bureau votera alors à la majorité simple et informera, le cas échéant, l'ensemble des membres du Réseau de la proposition de destitution. Il octroiera une période de 14 jours pour le recueil des commentaires des membres du Réseau. Suite à la période de recueil des commentaires, la proposition sera communiquée à l'ensemble des membres du Réseau qui décideront, au moyen d'un vote à la majorité simple de l'Assemblée générale, de son approbation ou de son rejet.

D) Secrétariat

1. Rôles et responsabilités

Le Secrétariat du Réseau-DESC aura les responsabilités suivantes :

- a) Conduire les activités quotidiennes du Réseau et les tâches nécessaires pour la mise en œuvre du plan de travail et des buts et objectifs du Réseau ;
- b) Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau ;
- c) Faciliter l'échange d'informations entre membres du Réseau ;
- d) Préparer le budget et assurer le financement au quotidien conformément au budget approuvé par le Bureau ;
- e) Faciliter la communication entre les différents organes et les membres du Réseau ;
- f) Organiser le lancement et assurer le soutien des projets proposés par les membres et approuvés par le Bureau ;
- g) Développer et maintenir les sites Internet du Réseau, les listes de mailings et les bases de données ;
- h) Représenter le Réseau lors d'événements, de conférences et autres forums publics ;

- i) Assurer le suivi des évolutions intervenant dans le domaine des DESC et identifier les questions et opportunités à saisir pour la réflexion et les activités du Réseau ;
- j) Répondre aux demandes des membres et du public ;
- k) Fournir un soutien technique, administratif et au niveau de la communication du Réseau ;
- l) Coordonner et entreprendre l'établissement de contacts avec l'extérieur ;
- m) Assurer la recherche de financements pour le Réseau-DESC en coordination avec le Bureau et les Groupes de travail ;
- n) Coordonner et conduire l'évaluation des activités des Groupes de travail ;
- o) Faire état auprès du Bureau et de l'Assemblée générale des actions et projets du Réseau et des autres questions ayant trait aux responsabilités du Secrétariat.

2. Structure

Le Réseau-DESC disposera d'un Secrétariat autonome constitué en organisation indépendante tenue de rendre compte de ses activités auprès de ses propres Bureau et Assemblée générale. Dans l'intervalle, le temps qu'il se constitue, le Réseau-DESC aura recours à un prestataire de services administratifs. Le Secrétariat peut disposer de ses propres bureaux ou établir une relation de travail et partager des locaux avec une autre organisation. Si le Secrétariat partage des locaux et/ou entretient une relation de travail avec une autre organisation, alors la signature d'un mémorandum d'accord stipulant clairement les termes et les conditions de la relation de travail et les rôles et responsabilités de chaque organisation est requise.

3. Taille et procédure d'embauche du personnel

Taille : De manière générale, le Réseau maintiendra un personnel restreint pour le Secrétariat, qui compensera le besoin d'entreprendre un travail conséquent et de remplir ses fonctions de coordination par celui de décentraliser le travail et les activités à travers les Groupes de travail et les autres structures..

Embauche du personnel : Le/la directeur/trice du Réseau procédera à l'embauche du personnel et aura le pouvoir de procéder au licenciement de personnel avec l'accord du Bureau du Réseau et dans le respect de la procédure légale et de toute autre procédure requise..

Embauche de la directrice ou du directeur : Le/la directeur/trice sera embauché/e par le Bureau, et le Bureau aura le pouvoir de procéder à son licenciement dans le respect de la procédure légale et de toute autre procédure requise.

Durée d'embauche : Le/la directeur/trice sera embauché/e pour une durée de trois ans renouvelable. Tout le possible sera fait pour que la période d'embauche de la directrice

ou du directeur ne coïncide pas exactement avec celle du mandat du Bureau, de manière à assurer une meilleure continuité et un meilleur déroulement des changements de Bureau.

4. Système permanent ou de rotation

Le Réseau-DESC disposera d'un Secrétariat permanent en un seul endroit, la possibilité de changement d'emplacement en cas de nécessité n'étant pas exclue. Le Bureau évaluera régulièrement le fonctionnement du Secrétariat. La décision de maintenir son emplacement ou d'initier une procédure de déménagement sera prise par les membres du Réseau-DESC.

E) Représentation régionale du Réseau

Le Réseau-DESC s'efforcera d'assurer la diversité et la représentation régionales au niveau de l'ensemble de ses structures et de ses actions. De plus, des structures régionales pourront être créées pour répondre aux besoins, à l'intérêt et aux engagements exprimés par l'Assemblée générale. La procédure de création de structures régionales devrait être initiée d'une manière qui soit conforme aux besoins, qui prenne en compte les ressources disponibles du Réseau et qui évite toute fragmentation.

Au stade où on est le Réseau, la décentralisation de ce dernier doit se poursuivre à travers les Groupes de travail. Une procédure devrait être adoptée à l'avenir en vue du développement de structures régionales.

F) Le rôle des Groupes de travail au sein du Réseau-DESC

Le Réseau-DESC sera doté de Groupes de travail grâce auxquels aura lieu la décentralisation des activités du Réseau, une part conséquente du travail pourra être accomplie et des actions communes entreprises par les membres du Réseau. Les thèmes centraux des Groupes de travail devront correspondre aux priorités définies à l'agenda et dans le cadre de la mission et des objectifs du Réseau.

Les lignes directrices pour la mise en place et le fonctionnement des Groupes de travail seront définies par le Bureau et révisées en fonction des besoins.

G) Le rôle des mouvements sociaux et des organisations de la base au sein du Réseau-DESC

Les mouvements sociaux et les organisations de la base sont une composante essentielle du Réseau. Leur participation doit être soutenue et encouragée. Depuis ses débuts, le Réseau-DESC a fonctionné – et continue de fonctionner – sur le principe que son travail doit permettre la meilleure implication de la base et que le maximum d'efforts doivent être fournis en direction des mouvements sociaux, des organisations de la base et de lutte pour la justice sociale pour garantir leur participation à travers l'ensemble des structures

du Réseau, pour faire en sorte que les activités du Réseau reposent sur le vécu des populations affectées par les violations des DESC.

H) Procédure d'action collective

Prises de positions politiques : Aucun Groupe de travail ni aucun membre ne peut prendre de position, au nom du Réseau, jugée par le Bureau comme constituant une position politique, sans s'être conformé à une procédure d'approbation. Toute proposition pour l'adoption d'une position politique doit être présentée par un Groupe de travail ou un membre du Réseau au Secrétariat qui, après avoir procédé avec la partie concernée à un examen approfondi de la question, la soumettra au Bureau. Le Bureau procédera à l'évaluation de toute demande d'action collective ou d'adoption d'une position politique en vue de déterminer :

- Si elle est conforme aux principes du Réseau-DESC et des droits humains
- Si elle représente une stratégie pertinente pour le Réseau
- Si les ressources du Réseau permettent une telle action
- S'il existe un consensus au sein de l'Assemblée générale concernant la position ou l'action proposée

Après évaluation, le Bureau présentera à son tour la demande à l'Assemblée générale, qui décidera si le Réseau adopte la position politique en son nom collectif. Si aucune position commune n'est adoptée, les membres individuels du Réseau et les Groupes de travail pourront prendre position en tant qu'instance ou à titre individuel tout en précisant leur affiliation au Réseau-DESC. En cas de consensus, la position sera adoptée au nom du Réseau.

Campagnes : Le Réseau n'est pas doté à ce stade de plate-forme commune ou de la capacité d'initier des campagnes en tant que Réseau. Un processus devrait cependant être conduit de manière à ce qu'il soit doté, à l'avenir, de cette capacité. Les Groupes de travail peuvent lancer et entreprendre des campagnes et les proposer pour leur adoption par le Réseau dans son ensemble.

Au cas où le soutien ou l'implication du Réseau-DESC est requise dans le cadre d'une campagne existante, la campagne sera soumise au Groupe de travail concerné afin qu'il décide s'il doit en reprendre la conduite ou la soutenir. Si aucun Groupe de travail n'est concerné par le thème de la campagne, la demande suit la même procédure que celle prévue pour l'adoption de positions politiques.

I) Modifications dans la proposition et la structure de gouvernance

Une modification de la structure de gouvernance peut être proposée moyennant un vote à la majorité simple du Bureau (sur la base d'un quorum de 100% des membres du Bureau) ou à condition d'être présentée par au moins 50 organisations membres du Réseau. Les

propositions de modification devront être soumises au Secrétariat et le Secrétariat devra en permettre l'examen public pour une période de 21 jours. Une proposition peut être approuvée par 51% des suffrages exprimés, sur la base d'un quorum des 2/3 des membres de l'Assemblée générale.